

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°4 DU 21 JUIN 2008

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique
GUIRAO-KRIEGER, Olivier CUILLERAS, Pascal
TOURNIAYRE, adjoints au Maire.

Marie BABIOL, François BARBELENET, Patrick BERNARD,
Stéphanie BOYER, Denis DUPLAN, Thierry DANIEL, Marie
Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François
PREVOST, Corinne ROBERT, Conseillers Municipaux

Etaient absents :

Guillaume LAVIE donnant procuration à Marie Françoise
MONIER, Yvon MICHEL donnant procuration à Eric
PHETISSON, Denis VALAYER donnant procuration à
Thierry DANIEL.

PREAMBULE

Le Maire déclare la séance ouverte à 10h30.

François BARBELENET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part :

- de la naissance de Evan VIDAL le 11 mai 2008, fils de Julien VIDAL, adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, employé à la Bibliothèque municipale.
- Des remerciements :
 - de la Section Jeunes des Sapeurs Pompiers de l'Enclave des Pâpes pour l'octroi d'une subvention
 - du Club d'Arts et Rencontres de l'Enclave des Pâpes pour le don d'une coupe pour le Grand Prix de Poésie.

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers municipaux ainsi que les bénévoles de l'association Fêtes et Culture de Visan qui ont participé à l'organisation du concert du 20 juin 2008 et ont contribué au succès de la manifestation.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°3 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2008

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal n°3 du 15 mai 2008.

En l'absence d'observations, le compte rendu le compte rendu du Conseil Municipal n°3 du 15 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE

La Commune a délégué en 1986 son service de l'assainissement collectif par affermage. Par avenant de 1993, l'échéance de ce contrat a été fixée au 31/12/2007, puis, par un nouvel avenant, repoussée au 31/12/2008. Ce contrat arrive à expiration et ne peut plus être prorogé. Il convient de délibérer sur la poursuite du fonctionnement de ce service.

Les caractéristiques du service sont présentées dans le document joint en annexe. L'exploitation des services de l'assainissement réclame des moyens humains et matériels importants et spécialisés et fait appel à des compétences de plus en plus diversifiées et complexes. La Commune n'a pas les moyens de réaliser elle-même cette exploitation. Il est proposé de déléguer ce service à un prestataire qualifié, possédant les moyens et les compétences pour mener à bien, pour le compte de la Commune, la gestion du service.

Ce projet de délégation a reçu, en date du 18 juin 2008, l'avis favorable du Comité Technique Paritaire au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

Il est proposé de retenir comme mode de délégation : l'affermage, avec les caractéristiques présentées en annexes.

Pour répondre aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-1 et suivants), il est nécessaire de procéder, pour déléguer ce service, à une consultation conforme aux prescriptions réglementaires. Pour cela, il sera procédé à un avis d'appel à la concurrence permettant de recenser les candidats potentiels. Il sera ensuite adressé aux candidats présentant les garanties professionnelles et financières, un dossier de consultation.

Sur la base des offres remises par les candidats, après avis de la commission de délégation de service public et négociation, il sera proposé au Conseil Municipal de retenir le nouveau délégataire et d'approuver le contrat de délégation du service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif de la Commune, présenté en annexe.
- De retenir le mode de délégation du service par affermage.
- De retenir les caractéristiques principales des modalités de la délégation, présentées en annexe.
- De charger Monsieur le Maire d'engager la procédure de consultation définie par les textes réglementaires.

Dossier n°3

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES AUX ARTICLES BUDGETAIRES 6232 ET 6257

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 actualisant la liste des pièces justificatives liées à l'ordonnancement des dépenses locales,

Vu la demande de délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à engager les dépenses imputables aux articles budgétaires 6232, fêtes et cérémonies, et 6257, réceptions, émanant du Trésorier de la commune.

Vu les différentes dépenses liées aux fêtes locales ou nationales et des réceptions diverses organisées par la commune à savoir notamment :

- Les dépenses liées aux produits alimentaires et boissons nécessaires à l'organisation des manifestations et cérémonies ;
- Les dépenses liées au paiement des orchestres ; artistes ; musiciens et animations diverses et tout droit dérivé ;
- Les dépenses liées à l'organisation de réceptions ;
- Les dépenses liées à des frais de restauration (sur présentation d'un certificat du Maire indiquant le nom et la qualité des convives, ainsi que l'objet du repas) ;
- Les dépenses liées aux voyages d'études des élus locaux et aux jumelages,
- Les dépenses liées aux cadeaux "honorifiques" offerts aux agents de la commune ou aux personnalités impliquées dans la vie communale dans les circonstances suivantes :

- départ en retraite ou évènements d'importance liés à la carrière professionnelle (médaille du travail, mutation) ;
- évènements familiaux d'importance tels que naissance, mariage, médaille de la famille française...
- Couronne ou gerbe mortuaire honorant une personne décédée ayant œuvré pour la commune ;
- Récompenses liées aux activités sportives, socio-culturelles de la vie associative locale ;
- Cadeaux délivrés à l'occasion des cérémonies de fin d'année.

Vu le budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses imputables aux articles budgétaires 6232 et 6257 de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits prévus par le Conseil Municipal et qui concerne les différentes dépenses liées aux fêtes locales ou nationales et les réceptions diverses organisées par la commune à savoir notamment :

- Les dépenses liées aux produits alimentaires et boissons nécessaires à l'organisation des manifestations et cérémonies ;
- Les dépenses liées au paiement des orchestres ; artistes ; musiciens et animations diverses et tout droit dérivé ;
- Les dépenses liées à l'organisation de réceptions ;
- Les dépenses liées à des frais de restauration (sous présentation d'un certificat du Maire indiquant le nom et la qualité des convives, ainsi que l'objet du repas) ;
- Les dépenses liées aux voyages d'études des élus locaux et aux jumelages,
- Les dépenses liées aux cadeaux "honorifiques" offerts aux agents de la commune ou aux personnalités impliquées dans la vie communale dans les circonstances suivantes :
 - départ en retraite ou évènements d'importance liés à la carrière professionnelle (médaille du travail, mutation) ;
 - évènements familiaux d'importance tels que naissance, mariage, médaille de la famille française...
 - Couronne ou gerbe mortuaire honorant une personne décédée ayant œuvré pour la commune ;
 - Récompenses liées aux activités sportives, socio-culturelles de la vie associative locale ;
 - Cadeaux délivrés à l'occasion des cérémonies de fin d'année.

Dossier n°4

**PRECISIONS SUR LES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR
DELIBERATION N°2008/02/05 DU 4 AVRIL 2008**

Vu la délibération n°2008/02/05 du 04 avril 2008 portant délégations de pouvoir à Monsieur le Maire,

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Vaucluse de préciser les points suivants de cette délégation :

13. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De préciser comme suite les points 13 et 14 de la délibération n°2008/02/05 du 04 avril 2008 portant délégations de pouvoir à Monsieur le Maire :
 - 13. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle., cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.*
 - 14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 7 500.00 € par sinistre.*
- Toute autre disposition de la délibération n°2008/02/05 du 04 avril 2008 portant délégations de pouvoir à Monsieur le Maire reste inchangé.

Dossier n°5

**ACQUISITION DE L'OUVRAGE
« STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE VISAN »**

Vu la proposition faite par Monsieur Georges TRUC (Visan) de vendre à la Commune de Visan l'Ouvrage « Statuts de la Communauté de Visan » indiquant les privilèges et concessions accordées aux habitants de Visan par les Pâpes d'Avignon et règlements qui touchent la vie quotidienne de la Communauté comme le prix du pain, la conduite des troupeaux, le temps des vendanges, l'arrosage des près...

Considérant qu'il s'agit de la première édition de l'ouvrage datée de 1685, dédiée à François NICOLINI, vice-Légit du Pâpe, par Pierre Colomb, consul.

Considérant la rareté de l'ouvrage dont seulement 3 exemplaires sont conservés dans différentes bibliothèques,

Considérant le prix de vente de 1 000.00 € fixé par la librairie SARL Hugues de Latude située à Gardouch (31), vendeur originel.

Entendu Monsieur le Maire louant l'opportunité offerte à la Commune de Visan de se doter d'un ouvrage comme celui-ci qui fait partie de son patrimoine communal et dont une copie pourrait être mise à disposition à la consultation au sein de la Bibliothèque Municipale,

Vu le Budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir auprès de Monsieur Georges TRUC (Visan) l'Ouvrage « Statuts de la Communauté de Visan » au prix, fixé par la librairie SARL Hugues de Latude située à Gardouch (31), de 1 000.00 €
- D'imputer la dépense liée à cette acquisition à l'article 2162 de la section d'investissement.

Dossier n°6

**NOMINATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER VALREAS**

Vu la nécessité de nommer un représentant de la Commune de Visan au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Valréas Jules Niel,

Entendu Monsieur le Maire proposant la candidature de Monsieur François BARBELENET afin de représenter la Commune de Visan au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Valréas Jules Niel,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De nommer Monsieur François BARBELENET représentant de la Commune de Visan au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Valréas Jules Niel,

Dossier n°7

**NOMINATION D'UN SUPPLEANT A MONSIEUR LE MAIRE A LA PRESIDENCE DE
LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE**

Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la Composition de la Commission Communale de Sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner la personne susceptible de présider cette commission en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,

Entendu Monsieur le Maire proposant de désigner Monsieur Jean Noël ARRIGONI comme suppléant à la présidence de la dite commission.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De nommer Monsieur Jean Noël ARRIGONI comme membre de la commission communale de sécurité.
- De nommer Monsieur Jean Noël ARRIGONI suppléant de Monsieur le Maire à la présidence de la commission communale de sécurité.

Dossier n°8

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
AIDE AUX DEVOIRS**

Suite aux différentes interventions de conseillers municipaux, notamment Stéphanie BOYER et Corinne ROBERT, révélant quelques imprécisions sur la question ; l'étude de la mise en place du service d'aide aux devoirs sera faite au sein de la Commission Affaires Scolaires – Enfance et présentée à l'assemblée lors d'une prochaine réunion.

Dossier n°9

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL DELA COMMUNE**

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune de Visan pour l'exercice 2008,

Considérant que compte tenu des engagements pris par la Commune, il convient de procéder à des aménagements budgétaires concernant la section d'investissement du budget primitif de la Commune de Visan,

Entendu que la présente Décision Modificative ne bouleverse pas l'économie générale du budget de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 de budget principal de la Commune telle que annexée.

Jean Noël ARRIGONI rapporteur du dossier, indique que l'inscription correspondant à l'acquisition du livre (cf. dossier n°5) apparaîtra dans la Décision Modificative n°1 :

- Article 2162 : + 1 000.00 €
- Article 2315 : - 1 000.00 € (soit une diminution de crédit totale sur cet article de 92 119.00 €)

Dossier n°10

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
JEUNESSE SPORTIVE VISANAISE**

Vu la demande de subvention d'un montant de 2 250.00 € formulée par l'association Jeunesse Sportive Visanaise pour la saison 2008/2009,

Considérant le rôle de l'association Jeunesse Sportive Visanaise dans la vie locale et notamment auprès des jeunes du village,

Vu le Budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'allouer une subvention de 2 250.00 € à l'association Jeunesse sportive Visanaise au titre de la saison 2008/2009

Dossier n°12

ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En préambule Monsieur le Maire indique que ce projet de Plan Local d'Urbanisme est marqué par la volonté de faire une pause dans les constructions afin d'éviter que Visan ne devienne un village dortoir.

La parole est donnée à Alain JONGLEUX.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n°50/2002 du 18 novembre 2002 et n°01/2003 du 11 février 2003 portant mise en révision du P.O.S.,

Vu la délibération n°01/2004 du 20 février 2004 portant mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. et définition des modalités de concertation

Considérant que les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole durant toute la durée de l'élaboration de la procédure de révision simplifiée et avant qu'il ne soit soumis à l'enquête publique, ont été respectées, à savoir :

- Mise à disposition de documents et plan relatifs à la révision simplifiée du P.O.S. avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie,
- Rencontre du Maire ou du Maire-Adjoint pour toute personne qui en fera la demande aux heures habituelles de permanence des élus,
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- Exposition sur le thème éolien, réunion publique.

Vu le projet établi par le Cabinet Michel LACROZE (Pujaut 30), présenté en séance et faisant l'objet de débat,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Visan tel que annexé à la présente.

QUESTIONS DIVERSES

Les responsables de commissions évoquent tour à tour les travaux effectués ou les orientations prises :

- Jean Noël ARRIOGONI indique que la commission des finances ne s'est pas encore réunie, ce sera le cas en fonction de son ordre du jour.
- Patrick BERNARD indique que la commission des travaux / sécurité a décidé notamment de donner une priorité particulière au quartier du Couvent avec des travaux d'urgence réalisés à court terme, et des orientations de fond à étudier. De plus une étude du Conseil Général est en cours concernant la sécurisation de la traversée du village. Des dossiers sont également prioritaires au niveau du Camping et du lotissement Claron.
- François BARBELENET, au niveau du C.C.A.S. indique que des dossiers particuliers sont traités régulièrement, que la structure se met en place et qu'un sondage est en cours de préparation pour mieux connaître les attentes des visanais.
- Frédérique GUIRAO-KRIEGER indique que des travaux seront exécutés sur différentes installations sportives et associatives durant l'été (tennis, boulodrome) et que le Conseil Municipal des Jeunes se réunira en septembre.
- Stéphanie BOYER, en ce qui concerne les affaires scolaires et enfance, indique qu'elle compte faire des réunions de sa commission toutes les 3 semaines. Elle rappelle qu'un nouveau calendrier scolaire sera mis en place à la rentrée, avec l'organisation le mercredi matin d'un soutien scolaire pendant les périodes d'école et d'un C.L.S.H. pendant les vacances scolaires.
- Pascal TOURNIAYRE, informe que le Comité des Fêtes a été relancé sous l'appellation Association des Fêtes et Culture. De plus, il indique sa volonté de dynamiser et développer les activités sur la place Humbert II. Il prône pour une meilleure organisation des manifestations entre les associations entre elles et la municipalité. Une réunion de coordination est prévue.
- Olivier CUIILLERAS, indique qu'au niveau tourisme, le Point Tourisme est ouvert tous les jours et que les visites du village seront associées aux manifestations existantes autour de l'activité viticole. De plus des signalisations seront mises en place aux entrées du village.

Eric PHETISSON regrette que la Commune n'ait pas été représentée lors de la dernière manifestation de soutien à l'hôpital de Valréas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

François BARBELENET
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire